



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE GUITRES

8, Grand'Rue  
33230 Guîtres  
Téléphone : 05.57.69.10.34

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé ALLOY, Maire.

**Présents :** MONSIEUR ALLOY Hervé, MONSIEUR ANGULO Patrick, MONSIEUR DUBAN Jean-Philippe, Mme ASO Sandrine, MONSIEUR GAURY Sébastien, Mme LAGARDE Sylvie, MONSIEUR JOLY Vincent, Mme MARCHIORO CARLES Soraya, MONSIEUR SZKOLNIK Jean-Jacques, Mme DEXET Aurélie, Mme FAUCHIER Dominique, MONSIEUR GAUNIE Jérôme et MONSIEUR Didier LALANDE

**Absents :** Mme MEDJEBER Céline

**Excusés :** Mme Emilie BALLION TEURLAY, MONSIEUR VERDON Joël, Mme AVRIL Martine, Mme FAVREAU Gaëlle, MONSIEUR MOULINIER Ludovic

**A donné procuration :** MONSIEUR VERDON Joël à MONSIEUR ANGULO Patrick, Mme AVRIL Martine à MONSIEUR ALLOY Hervé, Mme FAVREAU Gaëlle à Mme DEXET Aurélie, MONSIEUR MOULINIER Ludovic à MONSIEUR GAURY Sébastien

**Secrétaire de séance :** Mme DEXET Aurélie

#### **Nombre de membres :**

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

#### **Ouverture du conseil municipal**

Mme DEXET, en tant que secrétaire de séance, je vous prie de bien vouloir procéder à l'appel des conseillers. Je vous remercie.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025.**

Est-ce que quelqu'un a des remarques sur le Procès-Verbal du 25 juin 2025 ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie, le Procès-Verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

### **PROPOS LIMINAIRE**

Mes chers collègues, avant de rentrer dans le vif du sujet de nos délibérations, je tiens à vous dire deux mots concernant l'été qui vient de se dérouler et la rentrée, alors que nous avons atteint la dernière ligne droite de notre mandat. J'en profite d'ailleurs pour vous rappeler que le prochain scrutin municipal se déroulera le 15 mars 2026 pour le premier tour et le 22, une semaine plus tard, pour le second tour éventuel.

6 mois, c'est à la fois très court et très long. Très court si nous avons attendu cette dernière ligne droite pour lancer nos projets qui, je vous le confirme, prennent beaucoup de temps car, dans notre situation, il prend moins de temps pour avoir des idées que pour les financer. Fort heureusement, nos plus gros projets sont lancés et nous ne sommes pas confrontés à l'urgence pour renforcer notre bilan qui est assuré depuis des lustres.

Mais c'est à la fois très long aussi car ces, six mois nous laissent encore le temps de réfléchir à la suite et d'affirmer nos prétentions. Pour ma part, je ne m'exprimerai pas à ce sujet avant le passage à l'année 2026. Ceci parce que les Guïtraudes et Guïtrauds m'ont élu en 2020 (et c'est pareil pour tous les élus de notre conseil) pour être maire durant 6 ans et non pour être candidat à ma succession à trop prompte échéance. Nous avons encore beaucoup de travail à effectuer et c'est à cette mission, pour l'instant exclusive, que je demeure constamment appliqué. La suite du chantier de l'Abbatiale, celui des gymnases, le Fronton que nous lançons actuellement et encore bien d'autres dossiers tels que ceux de l'adressage à finaliser, la rénovation du talus de la gendarmerie, j'en passe et des meilleures, sont suffisamment chronophages pour éviter qu'ils ne rentrent en concurrence avec des ambitions affirmées trop tôt.

Ceci étant dit, revenons à nos moutons et à cet été qui aura été riche en événements. Un été qui nous a permis de vérifier combien notre port avait retrouvé une véritable fonction, celle de la fête, du rassemblement et donc du renforcement du lien social.

Que ce soit lors du « Moules-Frites » de nos amis du GAG, que ce soit lors des fêtes communales qui ont attiré beaucoup de monde, lors des soirées où Monsieur GAURY nous a concocté des programmes de choix en nous préservant des interminables queues pour aller manger, que ce soit quotidiennement avec la montée en puissance de la Guinguette qui n'a pas désempilé, le port a été « the place to be » durant cette période estivale, l'ambiance générale s'en ressentant avec, je le pense, une bonne saison pour les différents commerces de la ville ainsi que pour les organisations associatives. La saison musicale a fait le plein quasiment chaque weekend, se terminant dimanche dernier par le superbe concert d'Éric Luter qui a prouvé toutes les capacités de l'abbatiale pour des concerts autres que ceux traditionnellement organisés.

Pourtant, les conditions n'étaient pas les meilleures avec un mois de juillet mitigé et un mois d'août caniculaire nous obligeant d'ailleurs à annuler le feu d'artifice pour les risques d'incendie qu'il présentait. À ce propos, les feux d'artifice commencent à poser question. Deux fois en quatre ans il nous a fallu l'annuler et peut-être que dans le futur, pas si éloigné, faudra-t-il trouver des animations alternatives. Une réflexion ne manquera pas d'être posée par les services de l'État dans les années à venir.

Nous étions encore en été lorsque, par ailleurs, nous avons reçu le coup de fil libérateur de la Fondation du Patrimoine nous annonçant que nous avons été retenus par la Mission Stéphane Bern pour l'inscription parmi les bénéficiaires du Loto du Patrimoine. Ce n'est pas un coup du hasard ! Mais un énorme travail axé sur un dossier de candidature aux petits oignons, beaucoup de représentation et de « vente » de notre projet de restauration de l'abbatiale. Axé aussi sur notre caractère ! Car nous avons été déçus de ne pas avoir été retenus l'an passé et n'avons, depuis, eu de cesse de l'affirmer !

Cette réussite est bien entendu financière car nous participerons au partage entre les 100 projets retenus (un par département) du pactole du Loto qui, l'an passé, avait reversé à la Mission Bern plus de 32 millions d'euros. Mais surtout elle nous assure un coup de projecteur inégalable sur l'Abbatiale et le patrimoine Guïtraud ! C'est essentiel pour la suite !

A ce sujet, je terminerai en évoquant « Guîtres fête son patrimoine » qui, la semaine dernière, malgré la pluie a été auréolée d'un joli succès et j'en remercierai tous les acteurs avec un point particulier pour l'association Guîtres Patrimoine qui a saisi toute l'importance de la mission qu'elle s'est donnée. Cette exposition de photos, ici présente, est une mine d'or et je pense qu'il faut poursuivre en enrichissant, toujours, votre photothèque et en l'exposant le plus souvent possible dans les sites les plus en vue et bien entendu notre mur de soutènement qui voit passer chaque jour des milliers d'usagers !

Je pense qu'on pourrait imaginer un jour une exposition permanente qui pourrait se tenir, en faisant un tour des photos qu'on pourrait y mettre, et j'ai trouvé que c'était super. Je pense que les gens ont beaucoup apprécié cette initiative, et c'est une très bonne chose. Merci MONSIEUR le Président de votre implication.

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

### Quelques dates :

- Le 12 octobre : la lecture théâtralisée d'Amibib, Madame MARCHIORO, au foyer communal, sur le thème de l'amour. Tout un programme !
- Le 18 octobre : la fête d'Halloween, Madame LAGARDE organisée à l'école par une nouvelle équipe de l'APE les Minimoys, avec une nouvelle présidente avec un bureau totalement reconstitué.
- Le 19 octobre, MONSIEUR SZKOLNIK, le premier cyclocross aux Gueytines qui sera suivi de deux autres, le 20 décembre et le 11 janvier. Le 20 décembre avec la participation de coureurs professionnels, d'après ce que j'ai entendu, et le 11 janvier, ce sera la grande foule puisque ce sera le championnat d'Aquitaine, UFOLEP.

- Le 1er novembre, le recueil devant le monument aux morts du cimetière dans le cadre de la journée du Souvenir français, Monsieur GAURY et le 11 novembre, toujours Monsieur GAURY, la cérémonie patriotique.
- Le 22 novembre, et ça, ça s'adresse à tous parce que j'aimerais que le plus de monde possible soit là, ce sera l'accueil des nouveaux habitants, où vous êtes tous conviés.
- Le 12 et le 13 décembre, ce sera la distribution des colis aux aînés de la commune, au CCAS, etc.
- Le 14 décembre, ce sera le marché de Noël.
- Une autre date, mais qui est encore à préciser, ce sera le dévoilement des nouvelles plaques de rue. Nous avons regardé ça tout à l'heure, Mme MARCHIORO avec Mme ULLMAN, et donc il faudra qu'on en parle avant, pour préciser la date qui devrait se tenir d'ici cette fin d'année ou début de la prochaine et le format de ce dévoilement de trois plaques, qui, je le rappelle, ce sont des rues, des allées qui portent le nom de personnalités qui ont œuvré pour le droit des femmes. Et comme nous nous y étions engagés, ce sont donc trois femmes : Simone VEIL, Germaine TILLON et Gisèle HALIMI.

Par ailleurs, veuillez noter que nous réunirons le Conseil municipal les jeudis 13 novembre et 18 décembre. Et puisque nous sommes sur les dates, j'en profite pour souhaiter un bon anniversaire à MONSIEUR ANGULO, ici présent. Un an de plus, et toujours plus jeune.

### **Adressage**

Sur l'adressage, lorsque j'évoque les nouvelles plaques de rues, je rappelle que c'est dans le cadre du ré-adressage de nombreux habitants de la commune, un ré-adressage dont on se serait peut-être bien passé, mais qui est rendu obligatoire par la promulgation de la loi 3DS, dans l'optique de rendre plus visibles les adressages dans les communes et faciliter les secours, mais aussi les livraisons qui aujourd'hui font partie de notre vie quotidienne. Nous sommes prêts et dès la semaine prochaine, nous distribuerons aux personnes concernées leur nouvelle plaque de numérotation. Pour la remise des plaques et des certificats d'adressage, j'aimerais bien que ce soit des duos qui l'assurent, c'est-à-dire une personne des services et un élu.

Mme ULMANN va faire un planning et vous proposez de vous y inscrire pour les différentes dates auxquelles ça pourrait être distribué. C'est assez sensible, il faut le savoir parce que ce n'est pas facile de changer d'adresse. Même si tous les frais sont pris en charge financièrement, il y a des démarches à faire.

### **Enquête publique**

Par ailleurs, une enquête publique va commencer lundi. Ce sera l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme intercommunal de la Cali qui régira pour les années à venir les obligations d'urbanisme sur le territoire de notre intercommunalité. Un commissaire enquêteur sera présent en mairie le 20 octobre.

Le PLUI sera consultable en mairie ou mieux sur le site internet de la Cali. Nous tiendrons à disposition des citoyens un registre officiel où ils pourront inscrire leurs remarques, réserves, contestations, etc. Cette enquête publique démarrera ce lundi et se poursuivra durant 40 jours.

Nous-mêmes allons faire au moins une remarque pour les terrains qui appartiennent à Nicole AVRIL, qui devrait en faire une également. Je vous rappelle l'histoire. C'est sur les terrains de Nicole AVRIL qui sont près du cimetière, que devait se construire le futur ALSH. Donc nous avons négocié un bon prix d'achat de ces terrains avec Nicole AVRIL. Tout était parti jusqu'au moment où le bureau d'études qui a instruit ce PLUI, le bureau d'études qui a été nommé par la Cali, a trouvé sur ce terrain une zone humide représentant 95% de sa superficie. Un peu gênant pour nous parce que, premièrement nous avons fait une bonne négociation de prix et deuxièmement nous nous demandions comment faire pour retrouver un autre terrain. Alors nous avons trouvé un autre terrain puisque la Cali nous avait dit que ces terrains n'étaient plus disponibles ni constructibles puisqu'ils étaient en zone humide.

Donc, nous avons jeté notre dévolu sur le terrain qui est de l'autre côté du cimetière, qui fait l'angle entre la rue Portail de la Barrière et le chemin de Charlemagne, terrain qui appartient à Monsieur LORSCHÉ avec lequel nous avons également une négociation vu que ce terrain était trois fois plus cher que le terrain que celui que nous avons initialement ciblé. Donc nous avons négocié mais le terrain reste encore deux fois plus cher que les premiers terrains que nous avons ciblés.

Là-dessus nous perdons 30 000 euros. Sauf qu'aujourd'hui, l'État dit que les terrains de Nicole AVRIL ne devraient pas être conservés comme des zones humides. Donc nous nous retrouvons aujourd'hui avec un terrain que nous avons réservé, nous ne pouvons pas faire machine arrière, pour y mettre l'ALSH, et des terrains qui étaient devenus non constructibles parce qu'il y avait une zone humide. Mais comme il n'y a plus de zones humides, il faut que ces terrains soient remis en constructibles.

C'est une remarque que je vais faire. J'en ai parlé ce matin avec la personne du service urbanisme de la Cali, mais pour l'instant, nous allons l'écrire, nous allons expliquer tout ça, mais nous allons voir quand même à ce qu'on nous donne satisfaction sur ce point, ne serait-ce que pour Nicole AVRIL qui a deux hectares qui ne servent plus à rien, qu'elle vendra 50 centimes du terrain pour des gens qui seront heureux de voir une zone humide.

Donc comme ça n'est plus une zone humide, il faut à tout prix qu'ils nous rétablissent la constructibilité de ce terrain.

### **Les chantiers**

Alors un petit point sur les chantiers pour terminer :

L'Abbatiale. Actuellement, ce sont les maçons et l'archéologue qui sont aux manettes. Cette dernière est appelée à dater les poutres déposées puisque toute la couverture, ou du moins une grosse partie, a été déposée, ainsi que les poutres. A noter d'ailleurs que nous avons récupéré quelques poutres déposées, poutres que nous débiterons en tranches afin de les remettre aux plus importants donateurs de la collecte lancée dimanche avec la Fondation du patrimoine. Quant aux maçons, ils ont du pain sur la planche puisqu'en découvrant la toiture, ils se sont aperçus que pour pouvoir équilibrer la charpente à venir, si on ne veut pas faire de bricolage, il est nécessaire de rehausser certains murs de pierre afin d'éviter tout déséquilibre et toute bascule. Coût supplémentaire de minimum 40 000 euros, à notre charge, bien entendu.

Sur ce dossier-là, pour l'instant, on n'a pas trop de dépassements. Mais il faudra qu'on vote un avenant car ça dépasse un certain pourcentage du marché. Donc il faudra qu'on prenne un avenant vraisemblablement au prochain conseil municipal pour autoriser ce supplément de 40 000 euros. C'est là qu'on se félicite d'avoir les subsides du loto du patrimoine.

Les charpentiers commenceront, eux, à intervenir en novembre. Notez également que nous avons commencé une série de tournages vidéo sur les différents corps de métiers qui œuvrent sur le chantier. Des petites vidéos de 3 minutes qui seront diffusées sur la chaîne YouTube de la mairie de Guîtres, sur Facebook, sur Instagram et bien entendu sur notre site Internet. Lors de la cérémonie des vœux, on pourrait également diffuser ces petites capsules vidéos qui sont bien explicatives de ce qui se passe. Le premier épisode a été tourné il y a une dizaine de jours sur l'archéologue. C'est très intéressant.

Deuxième chantier, le dojo. Les travaux ont commencé pour environ 5 mois. Normalement, c'est 4 mois. Je pense qu'il est plus sage de penser 5 mois. C'est le même chantier que pour le gymnase, avec tout particulièrement l'isolation par l'extérieur et le bardage. Durant le temps du chantier, les usagers habituels s'entraînent au Souvenir. Je pense que si le dojo est libre pour février, février-mars peut-être, ça permettrait de relibérer le Souvenir pour d'autres associations et pour des locations.

Le fronton. Les appels d'offres seront lancés dans les jours à venir pour une signature des offres de service en décembre avant de commencer le chantier en toute fin d'année ou début de l'an prochain. Plusieurs tranches ont été décidées avec l'architecte.

La première tranche consistera à rénover l'intérieur de la salle d'exposition-création, d'aménager l'accueil qui passera par la Grand'rue puisque les deux immeubles qui sont en bordure nous appartiennent et seront utilisés pour ce projet. D'ailleurs, au moins un immeuble et demi sera ravalé en extérieur et un aménagement intérieur de tout l'accueil sera fait ce qui permettra d'avoir quelque chose qui se tient en attendant qu'on aménage, sur une deuxième tranche, les étages en salles de travail ou salles de réunion. Enfin une troisième tranche qui sera l'aménagement de la dernière salle qui est contiguë à la salle d'exposition mais qui a un dévers d'environ 80 cm - 1 mètre, ce sera un atelier qui sera spacieux. Là également, nous ravalons le dernier immeuble qui nous appartient.

Ce sera à la fois un équipement culturel qui permettra de ne plus utiliser la salle de l'USG et peut-être, libérer quelque chose, pour essayer dans le futur d'y trouver des commerces ou quelque chose comme ça. Mais en tout cas, ça offrira de nouvelles possibilités de travail pour des artistes, et pour les différentes associations artistiques.

Enfin, le talus de la gendarmerie. De nouvelles plantations y seront appliquées avec l'objectif de briser la monotonie, la linéarité du talus. C'est vrai qu'il y a un linéaire qui est très uniforme. Deux types de végétation seront ainsi mixés sur ce terrain difficile puisque pentu. La partie nord, c'est-à-dire la partie qui va vers Lagorce, où se situent les acacias, sera semée par hydroseeding, c'est-à-dire la propulsion de semences dans le talus avec de l'eau, comme cela fait sur les talus d'autoroutes. L'hydroseeding d'un mélange de plantes vivaces nous offrira un fleurissement naturel et coloré. La partie sud du talus sera plantée de lierres couvre-sol et

d'arbustes plantés en masses éparses qui apporteront du volume et de la couleur. Normalement, les travaux commenceront en novembre.

Dans un deuxième temps, en fonction du rendu, nous déciderons si nous conservons les rondins qui soutiennent et forment le bas de ce talus. Nous jugerons de la nécessité soit de les conserver, soit de les nettoyer, soit de les changer. Je pense que dans un deuxième temps, nous trouverons une autre manière de faire. Mais nous allons d'abord réensemencer, pour des raisons financières. Ensuite, comme il y a quand même un linéaire assez important, nous réfléchirons à ce que nous mettrons pour soutenir le talus.

Est-ce que quelqu'un a des remarques à formuler sur ces communications ? Je vous remercie. Si vous le voulez bien, nous allons passer aux délibérations.

## DELIBERATION

### **N°38092025 Délibération sur les corrections sur exercice antérieurs :**

La comptable publique, dans le cadre des contrôles comptables effectués sur les exercices passés, a relevé une anomalie sur le compte 181 qui, dans la nomenclature M57 que nous utilisons maintenant, est un compte de liaison entre le budget général et les budgets annexes. Ce compte de liaison nous permet de suivre les transferts de charges ou de produits entre ces entités afin d'assurer une comptabilité analytique précise.

Or, ce compte 181 présente une anomalie. Nous y voyons l'existence d'un déficit de 139 819,27 €, personne ne sait d'où il provient. D'autant plus qu'il y a bien longtemps que nous n'avons plus de budget annexe, et cette anomalie remonte à plusieurs années, voire décennies, puisqu'elle semble dater de l'époque où la commune était encore membre de la communauté de communes du Pays de Guîtres, soit avant la création de la Cali. La Trésorerie préconise donc d'effacer cette anomalie sans toucher à notre budget général.

De fait, comme rien n'explique la présence de ce déficit dans ce compte, la Trésorerie a donc décidé de la régulariser en nous demandant une opération d'ordre. Une opération d'ordre, c'est une opération qui n'a aucune conséquence sur le budget. Sur le compte 1068 existant, nous allons compenser cette somme de 139 819,27 euros qui est en dépense sur le compte 181. Et donc, nous allons y inscrire le montant 139 819,27 euros en recette, sur le compte 1068, une opération exclusivement virtuelle.

Est-ce qu'il y a des questions posées sur cette opération d'ordre ? On fait trois ou quatre opérations d'ordre par conseil communautaire, c'est-à-dire des opérations qui ne touchent pas le budget, mais qui permettent de rééquilibrer les comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le tome I – Titre X – Chapitre 3 de l'instruction M57,

Vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que dans le cadre des contrôles comptables opérés par le comptable public, il a été constaté une anomalie sur le compte 181 (compte de liaison – affectation budgets annexes) d'un montant de **139 819,27 €** ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieures par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Monsieur le Maire indique qu'un ancien solde débiteur existe au compte 181 pour 139 819,27 € alors qu'il n'y a aucun budget annexe sans autonomie financière et à autonomie financière et que l'inventaire ne comprend aucune immobilisation mise en affectation.

Malgré les recherches effectuées en lien avec le Service de Gestion Comptable de Coutras, rien ne permet d'expliquer la présence de ce solde depuis plusieurs années et l'historique du compte 181 n'a pas pu être reconstitué.

Afin de régulariser cette anomalie, nous devons faire jouer le compte 1068 par une opération d'ordre non budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil :**

- **Autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la collectivité d'un montant de 139 819,27 €, par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser l'anomalie constatée sur le compte 181.**

-

**VOTE :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 17**

### **N°39092025 - Délibération portant adhésion au module de gestion Cerfa'cile de Soléa**

Comme partout ailleurs, la Cali voit se multiplier sur son territoire des locations saisonnières, c'est une initiative que la Cali nous demande de suivre. Afin de faciliter la tâche des hébergeurs, il est nécessaire de dématérialiser et simplifier leurs déclarations à la mairie, puisque toutes les chambres d'hôtes, tous les gîtes, tous les hébergeurs saisonniers sont tenus de déclarer à la mairie le fait qu'ils sont chambres d'hôtes, maisons d'hôtes, gîtes, etc. Ceci pour une bonne raison, c'est qu'ils doivent verser une taxe de séjour, taxe de séjour qu'ils font payer à leur clientèle. Ce sont les hébergeurs qui font payer la taxe de séjour à la clientèle et cette taxe de séjour est reversée à la Cali, qui elle, reverse ensuite à l'Office de tourisme intercommunal pour son fonctionnement.

Sur la Cali, c'est une somme d'environ 350 000 euros, c'est important pour la taxe de séjour qu'ils doivent inclure. Il convient donc de valider cette nouvelle procédure dématérialisée, c'est-à-dire que les CERFA seront disponibles sur Internet. Les gens devront les chercher par eux-mêmes, ce qui permettra de déclarer plus facilement l'ouverture d'une maison d'hôtes.

À ce propos, j'ai reçu Tom et Kevin, les personnes qui ont racheté l'ancienne maison d'Emilie BALLION où habitait Monsieur GONON avant, cette belle maison qui est rue Hovyn de Tranchère. Ils ont racheté cette maison pour développer une maison d'hôtes, c'est-à-dire qu'ils ont prévu sur leur terrain de construire une piscine et de construire un module qui sera dans la même configuration que la maison pour y installer trois ou quatre suites, ils veulent faire quelque chose d'assez luxueux.

Ce sont des gens que j'ai rencontrés il y a une petite année, avec qui je suis en relation régulière et qui ont été amenés ici par une agence immobilière de Saint-Emilion. Ce sont des gens qui ont un peu de surface financière, ils arrivent de Dubaï, et donc ils ont décidé d'abandonner Dubaï pour Guîtres, le choc thermique ! Ils ont un projet qui est superbe et qui fera venir une clientèle intéressante, vraisemblablement une clientèle à bons revenus, et donc pour les différents commerces de la commune c'est toujours intéressant, en tout cas c'est un bon projet qui pourra de nouveau faire parler de notre commune.

Monsieur DUBAN précise qu'il y aura deux projets à proximité qui seront assemblés car la maison de Monsieur CAMBRET portait sur le même projet initialement.

Monsieur le Maire confirme en ajoutant que Monsieur CAMBRET n'exploite plus, ce qui est dommage parce que c'était une belle maison d'hôtes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L631-7 à L631-9,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Tourisme, et notamment les articles L324-1-1 à L324-2-1, D324-1 à R324-1-2,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu le décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration des meublés de tourisme,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale,

Considérant l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la CALI au 1<sup>er</sup> janvier 2013, complétée par la délibération du 9 janvier 2017,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courtes durées à des personnes qui n'y élisent pas domicile et la nécessité de dématérialiser les procédures de déclarations en Mairie,

Considérant la décision de la CALI de souscrire au module dédié à la gestion des Cerfa dématérialisés Cerfa'cile (solution Soléa du prestataire Nexpublica), et la possibilité de transmettre gracieusement les informations aux communes qui s'inscrivent dans la démarche,

Considérant le souhait de la commune de Guîtres d'adhérer à ce dispositif selon les modalités suivantes :

- Les hébergeurs devront dans un premier temps s'inscrire sur le site de la taxe de séjour de la Cali, dans un second temps, un Cerfa numérique leur sera transmis automatiquement avec copie au service urbanisme de la Mairie. Ce formulaire dématérialisé remplacera les documents papiers : cerfa n°14004\*04 pour les meublés de tourisme et n°13566\*03 pour les chambres d'hôtes.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De valider la nouvelle procédure dématérialisée de déclaration en Mairie des hébergeurs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

VOTE :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 17

**N° 40092025 - Acquisition d'un immeuble situé 11 rue de l'Eglise**

Nous avons déjà évoqué ce sujet, il nous faut désormais délibérer afin de permettre une acquisition qui va se signer dans l'étude de Maître Gaétane GUILHOT le 9 octobre prochain. Je vous rappelle rapidement de quoi il s'agit : la commune a fait valoir son droit de préemption sur la vente de l'immeuble situé 11 rue de l'église et appartenant à Mme Anne-Marie LAGORCE, née BEYLOT. Cet immeuble, de par sa localisation au pied de l'Abbatiale, présente un intérêt indéniable pour imaginer dans l'avenir l'installation à cet endroit d'un commerce à vocation touristique.

Ça peut être une brocante, ça peut être un magasin de petits cadeaux, on peut tout imaginer. De fait, il a été ciblé en tant que tel dans le projet urbain de la commune rédigé en début de mandat. C'est la raison pour laquelle nous avons préempté sur la vente initiale qui avait pour finalité l'aménagement d'un logement.

Je pense qu'à cet endroit, il est plus judicieux d'y prévoir un futur commerce que d'y prévoir un logement qui aurait été compliqué à monter, d'autant plus qu'au rez-de-chaussée, nous voulions en faire un garage, en sachant qu'un jour ou l'autre cette rue sera exclusivement piétonnière. Un jour ou l'autre, on ne sait pas quand, mais la vocation d'une rue comme celle-là, qui est mitoyenne d'un monument historique, c'est quand même peut-être de la rendre totalement piétonnière. C'est sans doute une chose à laquelle on va penser si un jour nous décidons de réaménager la place des Tilleuls.

La place des Tilleuls, qui mérite de gagner un peu en esthétique, tout en conservant bien entendu des arbres. Donc, nous avons préempté ce bien parce que le compromis de vente était déjà signé, nous l'avons préempté au même prix que la vente qui devait se faire, c'est-à-dire 25 000 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Projet urbain de la commune de Guîtres

Considérant que la valeur de l'immeuble étant inférieure à 180 000 €, l'avis des Domaines n'est pas obligatoire,

Considérant que la commune de Guîtres s'est engagée dans un développement touristique et dans la requalification de friches,

Considérant que l'immeuble a un emplacement stratégique situé proche de l'Abbatiale et qu'il était ciblé dans le cadre du projet urbain et dans le but d'y installer à terme un commerce attractif axé sur la fréquentation touristique et de permettre la création d'un projet mené par un porteur privé, par exemple une brocante, une boutique souvenirs / cadeaux, un artisan.

Considérant que la commune a fait valoir son droit de préemption,

Considérant que la commune de Guîtres souhaite acquérir cet immeuble et se créer une réserve foncière à but commercial et touristique, Monsieur le Maire explique :

Le foncier situé 11 rue de l'Église a, de longue date, été « ciblé » dans le cadre du projet urbain de la commune de Guîtres, établi, avec les services du Département en début de mandat. Il s'inscrit dans une recherche de densité commerciale du centre-ville et s'inscrit dans la possibilité d'y intégrer un point d'attractivité touristique : un commerce de brocante, de vente de petits cadeaux, de petit artisanat, etc.

De plus, ce secteur de la rue de l'Église est appelé dans le futur à devenir un espace exclusivement piétonnier, ce projet s'inscrivant dans une requalification de la Place des Tilleuls et l'agrandissement du parvis de l'Abbatiale.

Ce foncier avait fait l'objet d'une proposition d'acquisition d'un tiers et un compromis avait été signé entre lui et la propriétaire. Ce qui a déclenché notre décision de préemption en raison de l'intérêt de cet immeuble davantage appelé à s'inscrire dans un axe commercial et touristique que dans un celui d'un logement peu compatible avec les ambitions communales des années à venir sur ce site de l'Abbatiale.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'acquisition par la commune de Guîtres de l'immeuble situé sur la parcelle AB 380 (zone UA), sise 11 rue de l'Eglise à Guîtres, d'une superficie de 87m<sup>2</sup> appartenant à Madame Anne-Marie LAGORCE née BEYLOT au prix de 25 000€ HT,
- de décider que les frais d'actes relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente, ainsi que les actes authentiques correspondants et tous actes administratifs nécessaires à cette vente.
- d'inscrire cette dépense au budget

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 17**

**41092025 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE À BUT COMMERCIAL PLACE DECAZES**

Alors mes chers collègues, je n'étais pas particulièrement favorable à l'installation d'un bar sur ce site si près des logements et de la rue du port dont la configuration spécifique pourrait rendre l'exploitation mal aisée. Pas très favorable mais pas de véritable opposition possible. Il

n'y a pas de changement de destination, puisque c'était déjà un bar, donc ce sont des travaux intérieurs et pour des travaux intérieurs il n'y a pas de déclaration préalable de travaux donc aucune possibilité de donner un avis favorable ou défavorable.

J'ai donc décidé que nous prendrons toutes les précautions pour éviter que cette installation puisse générer des perturbations. Il s'agit de madame Maryse BIGOT qui souhaite installer une terrasse située devant ce futur établissement place Decazes et c'est la seule possibilité que nous ayons de donner quelques instructions et d'être assez restrictifs. Donc cette terrasse doit tenir compte de plusieurs paramètres afin de pouvoir être installée.

Premièrement, la largeur du trottoir qui, avec l'installation de cette terrasse, doit tout de même permettre le passage sans difficulté des fauteuils roulants et des poussettes. La proximité immédiate de logement qui responsabilise l'exploitant qui veillera à ce que les habitants ne souffrent pas de nuisances dues à cette installation. Nuisances sonores, nuisances comportementales, consommation d'alcool etc.

Ensuite il ne faut pas oublier que la situation de l'établissement en entrée de commune l'oblige à la bonne tenue de cette terrasse dans l'environnement du patrimoine Guîtraud. Pour ces raisons, la commune préconise que cette terrasse soit limitée à deux tables et à une superficie permettant la libre circulation des personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs la consommation sur cette terrasse ne sera pas autorisée aux personnes en station debout qui seront passibles de contraventions liées aux différents arrêtés communaux dont celui d'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.

J'estime que si terrasse il y a, c'est à l'endroit où on est assis et je ne tiens pas à voir 40 personnes qui se tiennent debout avec un verre de bière à la main, donc nous verbaliserons. L'autorisation d'occupation du domaine public sera conditionnée au paiement mensuel de la redevance que je propose à hauteur de 50 euros mensuel – c'est à dire la même redevance qu'avait la Fourchette de Guîtres –, à la bonne tenue de la terrasse, à l'accessibilité et la possibilité de passage des personnes à mobilité réduite et à l'interdiction de rassemblement de personnes en station debout. Je pense que nous ne pouvons pas être plus restrictifs et elle sera annulée en cas de débordement et de non-respect de la tranquillité du voisinage que ce soit au niveau sonore ou comportemental.

J'ajoute que j'ai repris voici quelques jours, les nouveaux exploitants du PMU parce que là aussi, je trouve qu'il y a trop de gens qui se tiennent sur le trottoir devant le PMU avec des verres. Si les gens vont fumer à l'extérieur ce n'est pas dérangeant. S'ils vont fumer à l'extérieur avec un verre de whisky ça me dérange et ce sera verbalisé.

Je l'ai dit aux nouveaux exploitants, je pense qu'ils y font attention depuis mais toujours est-il que ce n'est pas supportable. Sur le passage où il y a le plus d'usagers dans la commune on ne peut pas voir 40 personnes devant un bar en train de boire. Ils ont une terrasse derrière mais le problème c'est qu'elle est privative, et je pense que, pour aller sur la terrasse à l'arrière, ils doivent passer par le logement des exploitants.

Pour en revenir à la terrasse de la place Decazes est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur GAUNIE intervient en ajoutant qu'à l'ancien bar, il y avait beaucoup de tapage et que la rue adjacente était utilisée par les usagers du bar pour aller uriner.

Monsieur le Maire explique : c'est pour ça que nous sommes très restrictifs dans la délibération parce que nous ne pouvons pas empêcher de l'ouvrir vu que nous n'avons aucun document

d'urbanisme qui nous permet de le faire et qu'ils ne font que des travaux intérieurs. Nous ne pouvons pas l'empêcher donc nous allons être hyper vigilants.

Monsieur DUBAN prend la parole pour faire remarquer qu'il est dommage de dissocier les deux affaires car cela aurait pu faire une très belle exploitation et demande quand cela va ouvrir.

Ils n'ont pas réussi à le vendre. J'avais rencontré des possibles repreneurs de la maison de la presse mais je n'ai plus jamais eu de nouvelles. Alors il faut savoir aussi qu'à un moment il y avait eu des contacts pris avec Monsieur et Madame AURIGNAC qui étaient intéressés pour prendre l'ensemble et finalement ça ne s'est pas fait.

Monsieur MOULINIER rajoute qu'il va y avoir un problème par rapport aux places.

Je suis prêt à mettre deux places réservées pour la maison de la presse et le débit de tabac. Il reste une place pour se garer. Mais on verra ce que ça va donner.

#### **VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'Urbanisme

#### **CONSIDÉRANT QUE :**

- Mme Maryse BIGOT promeut un projet d'ouverture d'un établissement de consommation situé au 2 place Decazes ;
- N'ayant pas de sortie vers l'extérieur à l'arrière de l'établissement, elle désire installer une petite terrasse devant sa devanture ;
- La configuration de l'habitat fait que des logements seront à proximité immédiate de ladite terrasse ;
- Cet établissement se trouve en entrée de commune sur un lieu de passage très important

#### **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :**

- Madame Maryse BIGOT souhaite installer une terrasse située devant son futur établissement, place Decazes. Cette dernière doit tenir compte de plusieurs paramètres afin de pouvoir être installée : La largeur du trottoir qui, avec l'installation de cette terrasse doit tout de même permettre le passage sans difficulté des fauteuils roulants et des poussettes.
- La proximité immédiate de logements qui responsabilise l'exploitante qui veillera à ce que les habitants ne souffrent pas de nuisances dues à cette installation : bruits, comportement, consommation d'alcool, etc.
- La situation de l'établissement en entrée de commune qui oblige l'exploitante à la bonne tenue de cette terrasse, dans l'environnement du patrimoine Guitraud.

Pour ces raisons, la commune préconise que cette terrasse soit limitée à deux ou trois tables et à une superficie permettant la libre circulation des Personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, la consommation ne sera pas autorisée sur cet espace aux personnes en « station debout » qui seront passibles des contraventions liées aux différents arrêtés communaux dont celui d'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.

De ce fait, il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public pour ladite terrasse, un montant qui s'élèvera, à partir de la date d'ouverture à 50 (cinquante) euros mensuels.

L'autorisation d'occupation du Domaine public sera conditionnée à :

- Le paiement mensuel de la redevance ;
- La bonne tenue de ladite terrasse ;
- L'accessibilité et la possibilité de passage des personnes à mobilité réduite ;
- L'interdiction de rassemblement de personnes en station debout.

Elle sera annulée en cas de débordements et de non-respect de la tranquillité du voisinage que ce soit au niveau sonore ou comportemental.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, décide de :**

- **Fixer la redevance d'occupation du Domaine public pour l'installation de cette terrasse à 50 euros mensuels (cinquante euros)**
- **Réviser ce tarif d'occupation du Domaine Public chaque année, en fonction du Chiffre d'affaires de l'entreprise.**

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 1            POUR : 16**

**42092025 - Délibération portant adhésion au dispositif des Boîtes aux lettres Papillons pour signaler les maltraitances d'enfants**

Madame LAGARDE, vous allez nous parler de l'adhésion au dispositif des boîtes aux lettres « Papillon » pour signaler les maltraitances d'enfants.

Madame LAGARDE prend la parole pour présenter l'association Papillon. Cette association a été créée récemment, en 2018. Elle a été créée par un monsieur qui a été abusé par son frère pendant 3-4 ans, entre ses 6 et 9 ans. Donc il sait ce qu'est le poids du silence, le poids des mots, la maltraitance. Ce monsieur a donc monté une association pour permettre de libérer la parole des enfants sur toutes les maltraitances, quelles qu'elles soient, intra-familiales, extérieures et compagnie. Et sa manière de lutter c'est de payer des boîtes aux lettres qui sont posées au plus près d'eux dans les écoles, les lieux sportifs, puisqu'il y a quand même un partenariat avec le ministère des Sports.

Sur la commune, nous avons une dame référente de cette association, qui est aussi la présidente des parents d'élèves, donc ça a été un bien commun. Elle est venue nous présenter ce projet. Nous trouvons que c'est important parce que ça fait suite aussi à ce qui est déjà fait dans les écoles au niveau du harcèlement scolaire. Ça fonctionne donc grâce à une boîte aux lettres qu'ils placent discrètement dans un coin de l'école, une sensibilisation des enfants à la maltraitance et à l'inquiétude éventuelle, comme quand c'est un harcèlement scolaire, ou s'il y a beaucoup de gens qui lui tapent dessus, de toute manière ça leur reste.

C'est une boîte aux lettres, des facteurs passent deux fois par semaine pour les relever. Les courriers sont envoyés au centre de gestion et de tri de l'association, qui eux jugent s'ils font une information préoccupante, s'ils appellent carrément le procureur de la république du

département, ou renvoient sur l'école au niveau du référent et de la personne ressources, si ça peut être réglé ainsi.

Monsieur le Maire intervient en disant qu'il y a un coût.

Madame LAGARDE reprend en disant que cette association, et c'est pour ça qu'on va voter ce soir, a effectivement un coût. Pour faire fonctionner cette association et toutes ses personnes, parce que ça implique pas mal de personnes, il y a un coût. La première année, ça coûte 250 euros, puisqu'il y a la mise en place du matériel, la boîte aux lettres, la sensibilisation des enfants prévue, et donc le traitement des courriers. Les années suivantes, c'est 225 euros.

Madame LAGARDE pense que c'est important parce que c'est une façon d'entendre la parole des enfants, mais de manière discrète et qui ne revient pas forcément aux gens qui connaissent ces enfants, mais qui peuvent intervenir de manière positive ou négative, tout est possible.

Monsieur le Maire prend la parole. Il y aura à prendre et à laisser dans un dispositif comme ça, c'est sûr, mais plus on donne la possibilité aux enfants de s'exprimer et de dire ce qu'ils ont sur le cœur. Et c'est également vrai pour le droit des femmes. Plus on peut avoir aujourd'hui des lieux ou des méthodes sur lesquelles les femmes ou les enfants peuvent prévenir, je pense que mieux c'est. Même s'il risque d'y avoir un peu de déchet dedans, c'est à l'association de juger, et puis après s'il faut aux structures juridiques. Mais je pense que c'est une bonne chose.

Madame LAGARDE ajoute que c'est pour ça qu'il y a pas mal de retours sur structures, parce que ce sont des « petits faits » entre guillemets.

Monsieur le Maire souligne que c'est une bonne chose parce que, premièrement, c'est fait en concertation avec les enseignants, donc avec les parents d'élèves. Il pense que c'est vraiment utile, parce qu'on ne sait pas, personne ne sait ce qui se passe chez les autres. Même pour un enfant. Et les numéros qui sont mis également en place pour la maltraitance des femmes, c'est très important.

Madame DEXET demande si c'est fait pour les écoles primaires et maternelles ? Est-ce qu'il va y en avoir aussi sur le collège ?

Madame LAGARDE lui répond qu'il n'y en a pas sur la maternelle, parce que ça va être compliqué vu qu'ils ne savent pas écrire. Sur l'élémentaire, pour l'instant, nous on en met en place, et c'est qu'une boîte physique, puisqu'ils ont entre 6 et 11 ans. Sur le collège, il y a des moyens similaires, en sachant que sur le collège, il y a deux moyens, c'est la boîte aux lettres ou le numérique, parce qu'ils ont la capacité d'allier sur du numérique et de déclarer. Il y a toujours la même association qui récupère la même année. Après, ça existe aussi au niveau du lycée, d'où l'intérêt de commencer à l'élémentaire, parce qu'en fait, c'est aussi une culture, malheureusement, de déclaration, et sur le lycée, c'est que le numérique. Il peut aussi y en avoir une sur nos structures sportives, donc je pense qu'on repassera sûrement par une délibération dans un deuxième temps pour une autre. Ça sera complètement gratuit, puisqu'il y a ce partenariat avec le ministère des Sports. Il faut juste qu'il y ait une de nos associations sportives, qui utilise couramment le gymnase, qui se mette en relation et se mette d'accord avec eux, et là, c'est encore plus simple que pour nous. Plus on va multiplier les endroits, et les deux cultures aussi, de déclarer, de dire que ça ne va pas, mieux ce sera pour les enfants et pour nous.

Monsieur le Maire reprend la parole. Puisqu'on parle du collège, vous verrez dans le magazine municipal qui va paraître le 16 octobre, qu'il y a un nouveau principal adjoint, Monsieur Nicolas Charrié.

Monsieur ANGULO demande qui surveille, qui va analyser les mots des enfants ?

Madame LAGARDE lui répond que c'est une cellule particulière, ce ne sont pas des personnes qui connaissent ces enfants-là. Ça reste anonyme dans le sens où il y a beaucoup de noms et qu'ils ne connaissent pas les enfants. C'est des psychologues de toute façon, des juristes également. S'il y a des faits ça enclenche une enquête sociale. Et si l'enquête sociale n'aboutit pas, elle n'aboutit pas.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils vont faire un tri. C'est le but d'une association comme celle-là, c'est leur mission.

Madame LAGARDE : S'il y a eu un mot par exemple « aujourd'hui, untel m'a tapé aujourd'hui parce que moi, je n'étais plus son copain ». Effectivement, ça reviendra en structure. Ça n'ira pas plus loin. Par contre, s'il y a un mot en disant « Papi m'a touché en bas », je pense que ça va aller beaucoup plus loin. Et tant mieux, c'est le but d'une association comme ça d'aider des enfants dès l'âge de 6 ans.

Monsieur le Maire reprend en disant qu'il pense que tout ce qui va dans ce sens-là est plutôt un progrès, plutôt que de laisser enfouies des choses malsaines qui peuvent traumatiser un enfant à vie.

« Les Papillons » est une association nationale créée en 2018 dont l'objet est : « Libérer la parole des enfants victimes de maltraitances, quelles qu'elles soient, grâce aux Boîtes aux lettres Papillons ® ».

Cette association multiplie les actions pour lutter contre les maltraitances faites aux enfants, le projet de boîtes aux lettres mises à disposition des enfants en fait partie.

Le déploiement des Boîtes aux lettres Papillons dans les écoles, structures périscolaires et extra-scolaires ainsi que dans les clubs sportifs offre aux enfants un moyen discret et sécurisé de partager leurs souffrances.

Ce dispositif doit permettre de réagir dans les meilleurs délais, et l'association « Les papillons » saisira les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (C.R.I.P.) du Département.

L'efficacité de ce dispositif repose sur plusieurs éléments, notamment lors de son installation, une sensibilisation est réalisée auprès des enfants pour les informer des différents types de maltraitances.

Il s'inscrit dans une démarche globale de prévention, d'écoute et d'accompagnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Sylvie LAGARDE,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.226-2-1

- Le projet de convention pour l'installation de boîtes aux lettres,

CONSIDERANT :

- Que la protection de l'enfance doit être une action à privilégier,
- Que la Ville souhaite apporter son concours à la Politique de Protection de l'Enfance,
- Que l'Association « Les Papillons » a pour objet l'aide à l'enfance maltraitée en accompagnement des dispositifs déployés dans les départements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve l'adhésion au dispositif des boîtes aux lettres « Les Papillons » au sein de la commune de Guîtres via l'acquisition d'un pack matériel d'un montant de 250€**
- **Autorise MONSIEUR le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.**

VOTE :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 17

**N°43092025 - Délibération portant attribution de la citoyenneté d'honneur de la ville de Guîtres à l'Isle**

Mes chers collègues, avant que je ne donne la parole à Monsieur DUBAN, il s'agit là d'une délibération symbolique visant à affirmer l'importance de notre rivière dans la vie de nos communes. On n'est bien entendu pas la seule commune à avoir pondu cette histoire de faire de l'ISLE une citoyenne d'honneur. Mais toutes les communes qui sont riveraines de l'ISLE ont été appelées à le faire.

De telles délibérations ont déjà été prises dans des communes fluviales, dont Paris, qui a fait de la Seine une citoyenne d'honneur. Bon, ça ne casse pas trois pattes à un canard, c'est symbolique, et je vous passe la parole, Monsieur DUBAN.

Monsieur DUBAN prend la parole. L'ordre du jour nous appelle à nous prononcer sur une démarche à la fois symbolique et profondément concrète, à savoir la reconnaissance de notre rivière, la rivière ISLE, comme un membre à part entière de notre communauté.

Permettez-moi de vous restituer la genèse et comment aujourd'hui cette délibération se présente devant nous. Je commencerai en précisant que le choix de l'appellation de notre commune se justifie du fait de la présence justement de cette rivière. L'ISLE, fort de ses dépôts nombreux, est venue enrichir les sols, et ceux-ci sont devenus richesses pour ses abords et ses affluents, à tel point que cette vallée devient grenier de blé et céréales pour les moulins locaux et nourrit pendant de gros siècles la population libournaise, bordelaise et environnante.

L'économie locale est au mieux et la notoriété de Guîtres n'est plus à faire, à tel point que la royauté estime que les transactions autour du port doivent se faire de façon royale en nommant le port de Guîtres « port royal ». Mais l'histoire n'a pas toujours un long fleuve tranquille où coulent nos rivières. Le progrès s'invite en délaissant l'intérêt stratégique de ce concours.

Des ponts viennent se positionner au travers de ce concours, des barrages, des écluses font que cette rivière devient moins facilement navigable et attrayante économiquement. Les utilisateurs et riverains, également consommateurs des réseaux de services, comprennent que la rivière ne sera plus aussi bénéfique financièrement. L'Etat, au milieu du XXe siècle, termine la prestigieuse histoire de cette rivière par un coup de grâce en déclassant la rivière ISLE des voies navigables de France.

Pour autant, la rivière continue de couler et n'est pas une propriété privée. Sa gestion est alors déléguée auprès des VNF (Voies Navigables de France), pour un temps puis, aujourd'hui, auprès d'EPIDOR.

Voici une lecture dans les dossiers du passé de l'ISLE. Mais si l'ISLE pouvait parler, nous aurions de quoi entendre avec les modifications apportées dans son lit et sa source si naturelle. Son habitat ne ressemble pas à celui des temps anciens.

Son écoulement non plus, d'ailleurs. Elle reste toujours fidèle malgré les affrontements. Elle a changé, évolué, suivi, mais toujours coulante dans son lit toute la nuit. Elle est vivante, c'est certain. Ses flux et reflux, démarrés quatre fois par jour, n'y sont certainement pas pour rien et la régénèrent depuis des milliers d'années, tout au moins sur nos côtés Guïtraud, puisque nous avons la mer. Aujourd'hui, sa gestion est très sommaire, avec une vue purement technique.

On peut se poser la question pourquoi ? Si les décisions autour des rivières ne sont prises qu'entre les agriculteurs, les pêcheurs, les industriels et les techniciens. Ces questions se retrouvent souvent posées auprès des citoyens lors de démarches collectant des temps de paroles. Les citoyens s'accaparent aujourd'hui un peu plus de la nature au XXIe siècle que ce qui l'a été sur les siècles passés.

Avec l'évolution de l'environnement et des assèchements d'hiver, que deviendra notre rivière? Personne n'est à même de pouvoir l'éliminer, mais nous pouvons posément, les uns et les autres, nous questionner sur l'utilité ou non de celle-ci. Réfléchir également sur la relation de proximité que nous avons sur les cours d'eau, et particulièrement sur l'ISLE. L'an passé pendant la semaine au fil de l'ISLE dans un procès fictif, imaginé avec le thème des droits de la nature, l'association ENA, École Naturelle d'Aquitaine, pose le plaidoyer en ces termes.

Je cite « Plaider pour les droits de la nature, c'est reconnaître implicitement que la nature existe. Or, aucune affirmation n'est plus fausse et à l'origine de tout terrible malentendu. Il n'existe pas de discontinuité radicale entre les vivants humains et les vivants non humains, autrement que par l'artifice du langage, la nature n'existe pas, nous sommes la nature, nous rappellent les anthropologues ».

Sommes-nous l'ISLE ? Peut-être un peu. Il faut dire aussi que nos paysages ont dessiné nos mémoires, et qu'elles constituent un patrimoine naturel, historique, paysager, essentiel à notre identité.

Et avoir une identité n'est pas un mot ici, chez nous, et partout sur notre planète. En exemple, le peuple Maori, qui par une loi a reconnu une rivière comme une personne juridique, unique et vivante. Cette rivière est désormais considérée comme un être indivisible, des montagnes à la mer, incluant tous ses éléments physiques et métaphysiques.

On est bien loin, effectivement, de ce qu'on en propose ce soir, ou encore en Inde, où un patrimoine d'État a accordé le statut de personne vivante pour le Gange. Nous n'en sommes pas à l'état de sa perfection. Mais pour autant, nous posons avec ces délibérations des bases

importantes de reconnaissance de la rivière ISLE, qui sont à l'égal des grands fleuves, qui viennent de recevoir également leur citoyenneté, la Seine à Paris et la Loire à Tours.

Permettez-moi d'émettre les quelques mots suivants, avec des termes un peu plus environnementalistes qui sont connus auprès de ce Conseil. Oui, notre rivière n'est pas une simple ressource ou un objet, mais un écosystème vivant, dynamique, habitant d'une biodiversité fragile, qui mérite notre respect et notre protection. Oui, les défis environnementaux actuels, notamment les épisodes de sécheresse, les risques de pollution et l'érosion de la biodiversité, nous imposent de renforcer notre engagement en faveur de notre environnement.

Oui, cette démarche de délibération s'inscrit dans une volonté pédagogique de sensibilisation de l'ensemble de nos concitoyens, et particulièrement des jeunes générations, à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Alors nous souhaitons, par votre vote, une reconnaissance symbolique en attribuant à la rivière ISLE, dans son intégralité, sur les territoires de la commune, le titre honorifique de citoyenne d'honneur.

Monsieur le Maire reprend la parole. Ce que je voudrais quand même préciser, c'est que nous, même avant qu'elle ne soit citoyenne d'honneur, on l'adore, notre rivière. Et on a toute volonté, toute envie de la voir se développer, ne serait-ce que par de nouvelles possibilités de navigabilité. Donc, c'est bien de lancer cette démarche de faire de l'ISLE citoyenne d'honneur des communes, mais ce sera encore mieux le jour où il y aura des actes. Parce que ce n'est pas le fait qu'elle soit citoyenne d'honneur qui va faire en sorte qu'on puisse mieux la naviguer.

Et puis, après, il faut réfléchir à tout. Je ne sais pas si les gens, les nombreuses personnes à Guîtres, les nombreux à Sablons, les nombreux à Saint-Denis-de-Pile, qui, tous les ans, sont victimes des inondations de l'ISLE, ou des petites rivières, le Palais, etc. sont particulièrement heureux de faire de l'ISLE, à ce moment-là, une citoyenne d'honneur. Et d'ailleurs, si on fait de l'ISLE une personne comme les Maoris le font, le jour où il y a des dégâts dus aux inondations, c'est l'ISLE qu'ils devront attaquer.

Donc, il y a quelque chose qui me rassure quand même un peu, c'est qu'il y a une page, aujourd'hui, dans Sud-Ouest, il y a une page entière sur les collaborations qui peuvent se nouer entre la Cali, entre le SIETAVI dont tu fais partie, et les structures Gemapi qui sont de la compétence de l'intercommunalité. Et j'espère qu'il y aura vraiment des actes forts qui seront faits. Des actes plus forts que la semaine de navigation en radeau sur la rivière où cette année, nous n'avons même pas été, nous n'avons même pas vu le radeau s'arrêter parce que s'il ne s'arrêtait pas parce que le soir, il devait être à Saint-Denis-de-Pile. Donc, ça m'intéressera plus de faire quelque chose dans ce sens-là quand on donnera vraiment l'importance que Guîtres mérite. Et Guîtres, en matière de rivière, mérite certainement tout autant, voire plus, que Saint-Denis-de-Pile.

Donc, ce sont des actes dont on a besoin, plus que des discussions de sociologues et des discussions de spécialistes. On a besoin d'actes qui soient particulièrement forts et qui soient particulièrement concrets. C'est un premier pas qu'on fait dans ce cadre-là. Il faut qu'on soit vigilants aux actes.

Et moi, je sais que nous aussi, au début de notre mandat, on a eu beaucoup de paroles. Il a fallu du temps pour que les paroles deviennent actions, deviennent concrétisations. Aujourd'hui, on est dans la concrétisation.

Je me sens beaucoup mieux. Parce que, le fait de dire ceci ou cela, on ne le prouve que quand on a fait des choses. Aujourd'hui, on le prouve.

Pour la rivière, il faudra que ce soit la même chose Jean-Philippe et je compte sur toi pour véhiculer toutes ces volontés qui vont dans le bon sens. On a besoin un jour ou l'autre d'avoir des actes.

Est-ce que quelqu'un a des remarques, des compléments à apporter à ce que vient de nous dire Jean-Philippe sur cette délibération singulière ?

Le Maire expose :

Isle a façonné ce territoire depuis des siècles. Lieu de vie, de partage, de rencontres et de contemplation, elle unit les berges, les villes et cours d'eau de son bassin versant.

Elle est bien plus qu'une rivière, elle est un bien commun.

En attribuant la Citoyenneté d'Honneur à Isle, la Ville de Guîtres réaffirme son attention et sa reconnaissance à cette rivière, élément central de son histoire et de son identité et lui permet d'exister au sein de nos institutions.

La Ville de Guîtres exprime également par cette délibération son soutien aux initiatives visant à protéger cette rivière et à promouvoir son rôle crucial dans l'équilibre écologique et culturel de ce territoire.

Pour l'ensemble de ces raisons, afin de réaffirmer l'attachement et l'appartenance des habitants et habitantes de la ville de Guîtres à leur rivière, je vous propose d'accorder la Citoyenneté d'Honneur à Isle.

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**CONSIDERANT** l'importance de la rivière Isle et de son bassin versant sur notre territoire tant sur le plan environnemental que sociétal,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de protéger, préserver et valoriser ce précieux écosystème

### **DECISION**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **ATTRIBUER la Citoyenneté d'Honneur de la Ville de Guîtres à ISLE**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération**

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 17**

**N°44092025 - Délibération autorisant le recrutement dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)**

C'est en quelque sorte une délibération de sécurité que nous prenons parce qu'elle nous permettra de faire appel, si besoin, à un poste en contrat aidé PEC si une urgence venait à se dessiner. Au cas où nous en aurions besoin pour remplacer une absence de longue durée, par exemple, sur laquelle vous savez que nous sommes confrontés assez régulièrement. C'est pour nous autoriser à refaire des contrats PEC au cas où.

Est-ce que quelqu'un a des questions, des remarques sur les contrats PEC ?

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5134-19-1 et suivants ;

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

CONSIDÉRANT que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

CONSIDÉRANT que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter sur la base de ce dispositif une personne pour exercer les fonctions d'agent administratif

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide de recourir au dispositif « parcours emploi compétences »,**
- **Décide de recruter à ce titre sur le poste d'agent administratif dans les conditions suivantes :**
  - **Contenu du poste : Assurer la gestion administrative des dossiers / Accueillir et informer les administrés / Traiter le courrier / Préparer et mettre forme différents actes administratifs**
  - **Durée du contrat : 24 mois maximum renouvellement inclus,**
  - **Durée hebdomadaire de travail : 20 heures par semaine,**
  - **Rémunération : sur la base du SMIC horaire**

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différents actes, notamment le contrat à durée déterminée et ses renouvellements, le cas échéant.

VOTE :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 17

#### **N° 45092025 - DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il s'agit simplement de créer deux postes d'adjoints techniques à temps complet afin de permettre aux deux agents actuellement sous contrat d'être stagiaires dans le cadre de leur carrière. Ce sont deux agents qui ont été recrutés au service technique, des agents qui nous amènent pleine satisfaction.

Le service technique a retrouvé aujourd'hui une véritable stabilité. Ils ont retrouvé un sérieux et une organisation qui porte ses fruits. Ce sont deux agents qui ont été recrutés il y a un an, et il est temps de les stagier pour un an de stage avant d'être titularisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

#### **Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création de deux postes d'adjoint technique, à temps complet (quotité 35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 dans le cadre d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux pour assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux, des voiries et des espaces verts de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Décide l'ouverture de deux postes d'Adjoint Technique quotité 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,
- Décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à la présente délibération et à signer tout acte y afférent,
- Inscrit les crédits nécessaires au Budget

VOTE :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 17

### **N°46092025 - délibération portant recrutement d'un vacataire**

C'est justement pour éviter d'avoir recours à un recrutement complet que nous passons cette délibération prévoyant la possibilité de faire appel à un ou une vacataire pour des missions de communication spécifique comme ce dont je vous ai parlé tout à l'heure, le tournage et le montage de vidéos.

Je vous rappelle que nous avons jusqu'au 1er août un alternant qui effectuait cette mission de communication. Nous n'avons plus personne depuis le 1er août et le fait de faire appel à un vacataire nous permet d'avoir une liberté d'action. Ce ou cette vacataire sera recruté(e) pour la période du 1er octobre au 15 mars 2026.

Le 15 mars étant le jour des élections, on ne sait pas ce qui va se passer après. Ce n'est pas à nous de poursuivre ou de décider de la suite. Sur la base d'un forfait brut de 50 euros pour une demi-journée, nous devrions faire appel à ce ou cette vacataire épisodiquement sur des missions précises de communication en sachant que nous les assurons la plupart du temps par nous-mêmes.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques à formuler sur ce ou cette vacataire.

Monsieur GAURY demande sur combien d'heures porte le contrat.

Monsieur le Maire lui répond que c'est un forfait par demi-journée. Par exemple, faire un petit film vidéo de 3 minutes avec les différentes prises, le montage et la mise en ligne sur les différents supports ça va être comptabilisé une demi-journée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire, pour effectuer des travaux de communication spécifique (prises de vue, montages vidéos, affiches, etc.) et pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 15 mars 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 50 € pour une demi-journée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 15 mars 2026 ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 50 € pour une demi-journée.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

VOTE :

CONTRE : 0


ABSTENTION : 0

POUR : 17

Madame LAGARDE ajoute les dates d'Octobre Rose, 25 octobre la marche et 26 octobre Paëla SERNA au marché de Guîtres.

La séance est levée à 20 heures.

La secrétaire de séance  
DEXET Aurélie



Le Maire  
Hervé ALLOY

